



DIRECTION DE L'ACTION FONCIÈRE
RECOMMANDÉE AVEC A.R.

Rouen, le 3 novembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME
FRANCE DOMAINE
Service gestion domaniale
21 quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Dossier n° : 7616-116/01
Nos Réf : CF5 Ch.V/CF 14/224
Affaire suivie par : Ch. VERHAEGHE
02 35 63 77 29 ou 22
c.verhaeghe@epf-normandie.fr

OBJET : Ville de FECAMP
Droit de Priorité

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,

Par une déclaration en date du 10 septembre 2014 reçue en Mairie de FECAMP le 12 septembre 2014, vous avez notifié votre intention de céder un ensemble immobilier sis à FECAMP, Chaussée Gayant, et ci-après désigné:

Un bien bâti anciennement occupé par le Service des Douanes,
Libre de toute location ou occupation,
Cadastré section BI numéro 200,
Pour une contenance de 204 m²,
Moyennant le prix de DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (231.000 €).

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal de la ville de FECAMP a délégué à l'EPF Normandie le droit de priorité prévu par l'article L 240-3 du Code de l'Urbanisme pour acquérir le bien ci-dessus afin de constituer une réserve foncière au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de FECAMP BOLBEC. En effet, par la formation, à compter du 1er janvier 2016, d'un nouvel établissement dénommé « CCI Territoriale Seine Estuaire », puis, par le transfert de certaines formations dans d'autres centres, les locaux actuels de la CCI de FECAMP BOLBEC sont inadaptés et dorénavant en vente. Ce bâtiment permettrait donc de recevoir les services de la délégation Fécampoise de la nouvelle CCI territoriale.

Par suite, et, en application de l'article R 213.8 paragraphe b) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, d'exercer son droit de priorité sur l'immeuble susdit et de l'acquérir.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (231.000 €), libre à la vente.

Une copie de la délibération du Conseil Municipal de la ville de FECAMP, susvisé, est annexée à la présente.

Conformément aux dispositions de l'article R 213.12 du Code de l'Urbanisme, et compte tenu de notre accord sur le prix proposé, la vente devient définitive et un acte authentique doit être dressé par notaire pour constater le transfert de propriété.

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur - 5, rue Montaigne
☒ B.P. 1301 - 76178 ROUEN CEDEX 1 - Fax : 02 35 72 31 84

Site internet : www.epf-normandie.fr
Etablissement public industriel et commercial
SIRET n° 720 500 206 00050 - R.C. n° 72 B 20
IBAN n° FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC : TRPUFRP1

Aussi je vous remercie de m'indiquer les coordonnées de votre notaire afin de lui adresser les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte.

Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

« *Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée.* » (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 2001-492 du 6 juin 2001).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
et par délégation,
l'adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Christine GIBRAT

07 NOV. 2014

Le Directeur Général,


Lucien BOLLOTTE

Copies à :

- Mme le Maire de FECAMP
- SGAR - Préfecture de la Seine-Maritime